



**PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION DES  
GRANDS LACS EN DROIT INTERNATIONAL  
HUMANITAIRE ET DROITS HUMAINS**

*6<sup>e</sup> Edition du Concours régional de plaidoiries*

**DES TROUBLES EN  
REPUBLIQUE DU ZAMALAND**

***CAS PRACTIQUE***

Kigali, 09 - 15 décembre 2018

## **LES TROUBLES EN REPUBLIQUE DU ZAMALAND\***

1. Ancienne colonie de la CAUCASIE, le ZAMALAND est un jeune Etat ayant accédé à la souveraineté internationale le 23 mars 2000. S'étendant sur une superficie de cent soixante-deux mille kilomètres carrés, il est délimité à l'Est par le Royaume du LAFIA, à l'Ouest par la mer Badji qui le sépare partiellement de la république unie du TRANQUILLOS. Au Nord, se trouve l'Etat voisin du BELAND tandis qu'au Sud s'érige une chaîne de montagnes le séparant de la principauté d'ATOMIE.
2. Sur le plan démographique, selon le dernier recensement général intervenu en mars 2009, la population s'élève à dix-huit millions d'habitants. Elle se compose d'une dizaine d'ethnies qui se regroupent toutefois sous trois grands ensembles : les Fô, les Lomon et les Siba. Ultra majoritaires dans la partie Nord du pays, les Fô, constituent également la principale ethnie de l'Etat voisin du Beland. Cela explique une interpénétration multiséculaire entre les populations de cette zone géographique que les frontières artificielles, instaurées par le colon, n'ont jamais pu ébranler. On les retrouve également dans d'autres Etats de la région. Plus proches du point de vue des leurs pratiques culturelles et religieuses, les membres des deux autres ethnies occupent le reste du territoire Zamalandais.
3. Au plan économique, l'agriculture et l'élevage ont de tout temps constitué les deux principales activités rémunératrices de revenus pour la majorité des Zamalandais. La fertilité exceptionnelle des terres, notamment dans le sud du pays, assure une production céréalière suffisante pour nourrir l'ensemble de la population. Une importante quantité de cette production est même exportée vers les Etats voisins, notamment le Beland qui enregistre régulièrement un déficit dans sa production agricole. En plus de cette généreuse production céréalière, le ZAMALAND peut se vanter du rang de premier producteur mondial d'« acaco », une graine hautement prisée en CAUCASIE où elle est transformée en divers produits alimentaires dérivés.
4. La période coloniale a connu le pic de la production d'acaco dont l'acheminement en CAUCASIE et vers d'autres pays industrialisés était facilité du fait de l'accès direct du ZAMALAND à la mer. Cet accès représente également une opportunité économique majeure pour cet Etat que lui envient certains de ses voisins sans littoral. C'est, du reste, dans cette région côtière que se situe GOMBASSO, capitale économique et politique du pays. Longtemps négligées par un colon exclusivement tourné vers l'acaco, les études menées au lendemain de l'indépendance ont révélé l'existence d'un minerai rare dans la région nord du pays : le zamalanium. Il est question de quantités astronomiques.
5. Dès son accès à l'indépendance et à la suite de consultations électorales générales, le ZAMALAND porta à sa tête Mme Diogo MAGNI. La Constitution du 30 avril 2000, prévoit que le ou la cheffe de l'Etat est élu(e) pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Mme MAGNI avait réussi à fédérer autour d'elle plusieurs chapelles politiques actives durant la lutte pour l'indépendance. Pour rappel, cette période avait cristallisé des oppositions de divers ordres notamment ethniques au sujet de l'indépendance. Des voies s'étaient alors levées parmi les leaders religieux et politiques de la Province Nord, pour réclamer un référendum d'autodétermination en vue de voir rattacher cette partie du territoire à l'Etat voisin du BELAND. Les fô ont toujours revendiqué leurs liens avec ceux qu'ils appellent leurs « frères et sœurs » du BELAND.
6. En dépit de ces contradictions internes à la scène politique zamalandaise, Mme Diogo MAGNI, ancienne militante du principal mouvement pour l'indépendance qu'elle avait rejoint depuis ses années d'études supérieures en CAUCASIE, avait tenu sa promesse de mettre en place un gouvernement réunissant les principales tendances politiques du pays. De mère Siba et de père

---

\* Les faits de la situation en République du Zamaland ne sont nullement tirés de la réalité, mais de l'imaginaire « académique » et toute ressemblance avec des événements réels relève du pur hasard.

Lomon, elle avait également réussi la prouesse d'une répartition ethniquement équitable des ministères clés de son gouvernement afin d'aménager différentes susceptibilités dans le pays. Le succès électoral de la nouvelle cheffe d'Etat était aussi dû à un programme politique cohérent qu'elle avait concocté avec le soutien de ses nombreuses amitiés extérieures notamment en CAUCASIE. Certains n'hésitent toutefois pas à ajouter que son statut de femme politique a considérablement milité en sa faveur, eu égard aux préjugés favorables dont bénéficient traditionnellement les femmes au sein de toutes les ethnies composant le territoire. Il lui est notamment collé une image de responsabilité et de souci du bien commun. C'est donc tout naturellement que les premières années d'indépendance donnèrent lieu à une certaine euphorie au regard des promesses de développement portées par une Présidente faisant plutôt consensus.

7. Le premier quinquennat de la Présidence MAGNI fut relativement encourageant. L'économie du pays se porte plutôt bien, la production d'acaco enregistre une nette augmentation. De nombreux prêts sont contractés auprès d'institutions financières internationales. Ces dernières félicitent le nouvel Etat qui affiche désormais deux chiffres au tableau de sa croissance. Cette situation vaudra à la Présidente MAGNI d'être réélue le 26 janvier 2006 pour un second mandat.
8. Si le ZAMALAND affiche une croissance enviable, force est cependant de constater que les fruits de celle-ci ne sont pas équitablement répartis au sein de la population. En quelques années d'exercice du pouvoir, une forte corruption s'est installée au sein de l'élite dirigeante. En dépit du souci de répartition ethnique équitable présent au moment de l'indépendance, cette élite se compte de plus en plus majoritairement au sein des Siba et Lomon. Des leaders de l'ethnie fô murmurent en privé qu'ils seraient exclus de la gestion politique et administrative du pays. Il est vrai toutefois que la frustration due à l'attente des fruits de la croissance est généralement partagée dans l'ensemble de la population. Les revenus de la filière acaco n'ont cessé de diminuer notamment depuis qu'une entreprise dirigée par le premier fils de la Cheffe de l'Etat contrôle et monopolise l'ensemble de la chaîne d'achat et de vente de cette matière première. A cette gestion, pour le moins opaque de la filière, est venue, malheureusement, s'ajouter la chute vertigineuse des prix de l'acaco sur le marché mondial. Les planteurs éprouvent d'ailleurs de plus en plus de mal à écouler une grande partie de leurs productions.
9. En dépit de la situation économique sans cesse inquiétante, la Présidente MAGNI réussit, avec le soutien d'une assemblée nationale à la solde de l'exécutif, à faire modifier la Constitution par voie parlementaire afin de sauter le verrou de la limitation du nombre de mandat présidentiel. Qui plus est, celui-ci passe de cinq à huit ans. Elle est réélue le 2 février 2011. Quelques années d'exercice du pouvoir avaient suffi à la cheffe de l'Etat pour exercer un contrôle total sur tout l'appareil administratif. Elle s'était également forgé une réputation de « dame de fer » et était de plus en plus crainte de ses collaborateurs. Les mauvaises langues racontent que d'anciens membres de ses gouvernements ayant ouvertement osé des critiques à son égard en avaient immédiatement fait les frais. Les circonstances troubles de la mort en juin 2008 de deux de ses anciens ministres passés dans l'opposition n'avaient jamais été élucidées. D'autres opposants sont portés disparus depuis des mois. Certains n'hésitent pas ainsi à affirmer que la liquidation physique d'opposants serait une méthode à laquelle la Présidente recourt sans sourciller.
10. Quoi qu'il en soit, quelques mois avant l'adoption de la loi de révision constitutionnelle, l'Institut National de Géologie avait rendu publique une étude annonçant que grâce au zamalanium découvert dans la Province Nord, le pays pourrait faire d'énormes progrès en matière technologique. L'exploitation de ce précieux minerai pourrait propulser de façon inattendue l'économie du ZAMALAND tout en assurant à sa population un niveau de vie des plus élevés. Au regard de l'importance de la découverte, le camp présidentiel assurait que l'heure était enfin arrivée du décollage économique tant attendu.

11. La modification constitutionnelle actée, l'opposition politique, essentiellement animée par les ressortissants du nord, n'arrêtera pas de crier au scandale. Elle promet une riposte politique ferme et tente de mobiliser surtout autour de slogans économiques. Des voix s'élèvent pareillement au sein des leaders politiques et coutumiers du Nord pour condamner toute tentative de dilapidation des richesses minières de la province. Ceux-ci affirment que les richesses de la Province Nord doivent servir exclusivement au développement de celle-ci.
12. Si l'intention de l'opposition radicale au pouvoir de la Présidente MAGNI est claire, la stratégie l'était beaucoup moins. En effet, plusieurs regroupements politiques, parfois rivaux, existent dans le pays. Les plus critiques à l'égard du pouvoir sont, cependant, cantonnés dans la Province Nord. Faute d'une bonne organisation, l'opposition est littéralement restée incapable d'inquiéter sérieusement le pouvoir en place. A la faveur, toutefois, de la crise économique et des velléités d'exploitation du Zamalanium, un rassemblement de partis politiques dénommé Front pour la Défense du Nord (FDN) voit le jour en mai 2014. Le Mouvement politique rassemble des leaders de la société civile actifs dans la Province Nord de même que des membres de partis politiques n'ayant jamais caché leur ambition autonomiste, voire séparatiste. L'une des figures emblématiques du Mouvement, Marfa TIGUI est un ancien officier de l'armée coloniale qui, en son temps, ne faisait pas mystère sur son envie de voir la Province Nord rattachée à l'Etat du BELAND. S'il avait fini par rejoindre les forces armées nationales du ZAMALAND, il rendra sa démission à l'annonce de la modification constitutionnelle de 2010 et réside depuis à Bonheurville la capitale du BELAND où il gèrerait ses affaires.
13. Depuis la mise en place du FDN, une émulation politique s'est emparée de la Province Nord. Ayant établi son siège politique à Yabi, le Mouvement sillonne villages et hameaux de cultures de la province, enchaînant réunions secrètes et meetings. Après cette phase dite de « sensibilisation » durant laquelle ses leaders affirment militer pour une autonomie de la Province Nord, des actions plus vigoureuses sont programmées par le FDN.
14. Dès le premier trimestre de l'année 2015, d'importantes manifestations sont organisées dans les principales villes de la Province Nord. A Yabi notamment, les symboles de l'Etat sont systématiquement visés par des manifestants enragés. Ces derniers s'en prennent aux commissariats de police dont les agents sont littéralement passés à tabac. Les véhicules de l'Etat ne sont pas épargnés. Ils sont purement et simplement incendiés. Bien qu'usant de gaz lacrymogène, de citernes dotées de canaux à eaux voire de balles en caoutchouc, les forces de police du ZAMALAND éprouvent de plus en plus de difficultés à contenir des manifestants armés de lance-pierres, de cocktail Molotov et de liquides inflammables servant à leur œuvre de pyromanes.
15. Le 27 mai 2015, lors de l'un des plus grands rassemblements du Mouvement, la violence atteint son comble. La police gouvernementale est débordée et fait appel à l'armée pour « mâter » les manifestants. Plusieurs centaines de personnes sont arrêtées et confinées dans des centres de détentions. Le 12 juin 2015, le Ministre de l'intérieur et de la défense, Mr. Mori PIMPON prend le décret INTER/08/ 2015, interdisant tout rassemblement dans la Province jusqu'à nouvel ordre. Le même texte annonce également qu'au regard de la nécessité de restaurer l'autorité de l'Etat et de faire face aux menaces graves qui pèsent sur son existence, le ZAMALAND suspend l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme applicables sur son territoire. Dès le lendemain, consécutivement au décret précité, le Gouverneur provincial prend l'arrêté 01/Cab/Gouv/2015 instituant le maintien en détention indéfinie des manifestants arrêtés. Selon le texte, ces personnes sont gardées dans un lieu tenu secret et ne sont pas autorisées à voir un avocat.
16. La détermination des manifestants n'en est pourtant pas entamée ; toute la province est embrasée. Des tirs à balles réelles sont à déplorer et des dizaines de manifestants sont abattus. Aucune enquête n'est ouverte pour élucider les circonstances de leur mort. Par ailleurs, ayant constaté que les réseaux

sociaux constituent le principal canal de communication du FDN, le Gouverneur provincial prend le 26 juillet 2015, un nouvel arrêté 02/Cab/Gouv/2015 par lequel il ordonne l'interruption de la distribution du service internet sur toute l'étendue de la Province jusqu'à nouvel ordre.

17. Dans ce contexte de tourmente générale dans la Province, la rhétorique victimaire et irrédentiste gagne du terrain. La branche indépendantiste du FDN a beau jeu d'affirmer qu'aucune solution pacifique n'est encore pas envisageable dans cette crise, face à un gouvernement qualifié d'« assassins des nordistes ». Depuis Bonheurville, le chef de l'Etat voisin du Beland M. Mansa KABACO est monté au créneau. Dans une déclaration publique, il affirme entre autres ceci : « Je suis profondément indigné par le déni de droits et de dignité dont sont victimes nos frères fô du Zamaland. Cela ne doit plus continuer ».
18. Après quelques mois de relative accalmie, le 11 janvier 2016, un mouvement armé fait subitement surface. Dans une déclaration faite sur une chaîne de radio privée dénommée « radio liberté », il se présente comme étant le Mouvement pour la Libération totale du Grand Nord (MLGN). Son comité central est composé d'un général de l'armée régulière à la retraite depuis deux ans, et de quatre lieutenants colonels ayant récemment déserté l'armée gouvernementale. Ils sont tous membres de l'ethnie Fô. Le Mouvement est dirigé par le Général Marfa TIGUI, membre bien connu du FDN. Celui-ci s'autoproclame général des forces de libération. A l'instar du FDN, il installe son QG à Yabi. L'objectif déclaré du Mouvement est d'organiser un référendum d'autodétermination lors duquel la population de la Province Nord devra choisir entre l'indépendance ou le rattachement à l'Etat du Beland.
19. Dès la fin du mois de février 2016, le MLGN se met à l'œuvre en délogeant les représentants civils et militaires des autorités provinciales. Il est composé d'environ 1200 hommes sous le commandement du général Marfa TIGUI qui instaure une discipline de fer dans ses rangs conduisant ainsi le groupe à mener de redoutables attaques contre les forces gouvernementales dans toute la Province. Ainsi, ces dernières sont-elles obligées de revoir à la hausse les effectifs prenant part aux combats. Par ailleurs, le groupe est organisé suivant une structure hiérarchisée avec la nomination de commandants de zones sur toute l'étendue de la Province. Au regard de l'importance, sans cesse croissante, des effectifs, il ne fait plus de doute qu'un système affiné de recrutement est en place.
20. Le matériel militaire utilisé par le MLGN est composé de fusils d'assauts AK47, des chars de combats, des mitraillettes, des obus de grande portée. Il semble que l'ensemble de ces armes ait été acheminé par un canal d'approvisionnement bien organisé. Le groupe marque des avancées, depuis bientôt trois mois, il contrôle la quasi-totalité de la Province, équivalant à la moitié du territoire national. Les autorités publiques et les forces gouvernementales sont mises en déroute. Selon la délégation régionale du CICR, les combats auraient entraîné un nombre important de déplacés. Au vu de l'escalade de la violence, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU/NU), à travers une déclaration de son Président, appelle à un cessez-le-feu immédiat tout en réaffirmant avec force les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale du ZAMALAND.
21. Après ce qu'on pourrait qualifier de débâcle de l'armée nationale, la Présidente MAGNI convoque d'urgence un conseil national de sécurité. Le 2 mai 2016, le Chef d'Etat-major des armées annonce une riposte des Forces Armées du Zamaland (FAZA). Elle sera coordonnée par le colonel Wassa WASSA. Dès le 10 mai, des unités blindées accompagnées de soutiens aériens, attaquent simultanément plusieurs positions du MLGN. Un rapport d'Initiatives pour la Paix et les Droits humains (iPeace), une ONG présente dans la région, conclut qu'un grand nombre de civils, y compris des dizaines de femmes et d'enfants, auraient été déplacés du fait des combats. De nombreux rapports réalisés par des organes et des agences des Nations Unies fournissent des informations sur l'échelle et la portée des opérations militaires gouvernementales. La force de frappe de l'armée régulière

contraint le MLGN à se retrancher dans l'extrême Nord du pays. Selon des sources bien introduites, plusieurs responsables du Mouvement sécessionnistes auraient été aperçus en territoire Belandais.

22. Malgré les revers qu'il subit, le MLGN ne courbe pas l'échine. Il parvient même à diriger des attaques ciblées infligeant des pertes considérables à l'adversaire. Dans sa retraite, pour faire face au nombre élevé des blessés et de désertions dans ses rangs, le Mouvement aurait fait recours à l'enrôlement forcé des hommes et des femmes, y compris des enfants de moins de 18 ans. Une vidéo manifestement filmée par un amateur à partir d'un téléphone portable fait surface sur WhatsApp. Elle sera vite reprise et diffusée sur MOPAP News, une grande chaîne de télévision privée mais proche du pouvoir. Cette vidéo montre des scènes de combat impliquant des enfants dont l'âge serait manifestement inférieur à 15 ans. Si l'authenticité de ladite vidéo est vite établie, l'appartenance des éléments identifiés au MLGN laisse perplexe. Selon un déserteur du MLGN interrogé par MOPAP News, le jargon entendu en arrière-plan de la vidéo est bel et bien celui utilisé par le régiment d'attaque du Mouvement.
23. Les difficultés qu'éprouvent les forces armées nationales à en finir avec le MLGN alimentent depuis plusieurs mois la polémique sur fond d'accusation de l'Etat voisin du Beland. Selon le Ministre Zamalandais de l'intérieur et de la défense, le Mouvement aurait sa base arrière au BELAND. Suivant un rapport d'experts commandité par l'Organisation sous régionale pour la coopération et la paix (OCP), Organisation intergouvernementale réunissant tous les Etats de la région, le MLGN, depuis sa création, reçoit discrètement un soutien logistique (treillis, bottes, Jeeps, armes, etc.) du gouvernement belandais. Ce rapport n'a pourtant pas été rendu officiel en raison du refus d'un expert, réputé proche du BELAND, d'y apposer sa signature. Les autres experts n'ont toutefois pas manqué de dévoiler son contenu à la presse. Dans un entretien accordé à une chaîne internationale de télévision, l'un des auteurs de ce rapport soutient que la formation des troupes du MLGN est assurée par des experts militaires du BELAND. Il va même plus loin en affirmant que des officiers militaires de l'armée belandaise supervisent la plupart des opérations militaires du Mouvement.
24. La situation en ZAMALAND fait l'objet de la plus grande préoccupation internationale. Des réunions se succèdent aussi bien au niveau régional qu'au sein de l'ONU. En septembre 2016, le Conseil de sécurité se penche à deux reprises sur la question. Il appelle tous les acteurs à la retenue tout en encourageant les initiatives des organisations sous régionales visant à trouver une solution politique à la crise. La question est en effet à l'ordre du jour des multiples rencontres de l'OCP. L'organisation régionale tente vainement, depuis plusieurs mois, de réunir l'ensemble des protagonistes de la crise pour des pourparlers de paix. Finalement, elle parvient à arracher le principe d'un cessez-le-feu et la tenue d'un dialogue politique auprès du général Marfa TIGUI et de la Présidente MAGNI. Ces discussions ne pourront toutefois démarrer qu'en janvier 2017 au plus tôt. Les dates et modalités sont restées à définir.
25. Malgré les assurances qu'il semble avoir données, le camp gouvernemental n'est visiblement pas satisfait du *statu quo* actuel. Les déclarations intempestives de certains de ses membres sont d'une virulence inouïe à l'égard du MLGN. Particulièrement déterminée à recouvrir son autorité sur tout le territoire du Zamaland, la cheffe de l'Etat préparerait en secret, avec son ministre de l'intérieur et de la défense, une opération militaire de grande ampleur pour en finir avec le MLGN. Celle-ci est miteusement préparée dans le cercle restreint des proches de la Présidente qui semble avoir elle-même pris les choses en mains. Elle n'hésitera pas d'ailleurs à rappeler qu'elle est et demeure la cheffe suprême des armées aux termes de l'article 27 de la Constitution zamalandaise. Durant tout le mois de novembre 2016 elle tient une rencontre chaque soir avec son Ministre de l'intérieur et de la défense ainsi que le chef d'Etat-major des armées et quelques officiers supérieurs.
26. Dès la fin du mois de novembre, la phase préparatoire de l'opération militaire est bouclée. Place maintenant à son exécution. Son nom de code secret : « Tassouma » qui signifie « feu » en langue

Lomon. L'opération Tassouma sera dirigée par le Chef d'Etat-major de l'armée zamalandaïse, chef militaire respecté et craint des troupes. Le 19 décembre 2016, s'adressant à la nation lors d'une allocution télévisée, la Présidente Diogo MAGNI déclare qu'après mure réflexion, aucune discussion n'est encore envisageable avec les terroristes du MLGN. Elle affirme que la « plaisanterie a assez duré » et que le ZAMALAND recouvrira, vaille que vaille, son intégrité territoriale. Elle affirme haut et fort, que les jours du Mouvement sont désormais comptés et que celui-ci devra bientôt périr ; ses soutiens civils avec. Entre temps, des unités blindées de l'armée avaient déjà été mises en alerte et positionnées en direction du nord.

27. Le 23 décembre 2016, l'assaut final, comme la qualifiait la Présidente MAGNI sera lancé contre le MLGN. Les FAZA avancent sans véritable résistance. Une bonne partie de l'arsenal militaire du MLGN se trouve désormais cantonnée dans les villes et villages frontaliers du BELAND, notamment à Yabi et environs. C'est dans cette zone que les combats promettent d'être redoutables. En effet, la réponse du général Marfa TIGUI, chef du MLGN, ne s'était pas fait attendre à la suite du discours du 19 décembre de la Présidente MAGNI. Il promettait une réponse mémorable à toute velléité de l'armée zamalandaïse. L'avancée des FAZA est suivie de près depuis la présidence. En plus du contact téléphonique permanent entre la cheffe de l'Etat et son chef d'Etat-major des armées, une cellule de crise est mise en place. Celle-ci a pour mission de suivre, dans les moindres détails, l'évolution des troupes gouvernementales et d'en aviser la Présidente. Tous les deux jours, cette cellule tient une réunion par vidéo conférence avec le terrain.
28. Nous sommes le 29 décembre 2016. La progression des forces gouvernementales est pour le moins impressionnante. Lorsqu'elles atteignent le premier poste de résistance, à une centaine de kilomètres de la ville de Yabi, les FAZA ballaient tout sur leur passage. Une dizaine de combattants du MLGN ayant déposé les armes se seraient rendus à leurs adversaires lors d'une opération nocturne le 31 décembre 2016. Leurs corps sans vie ont été découverts deux jours plus tard dans un buisson non loin du lieu de leur arrestation. Des témoins affirment qu'ils ont été exécutés d'une balle dans la tête. Les images de leurs dépouilles ont été diffusées le même jour sur une chaîne de télévision basée en BELAND et très largement suivie dans la région. Le délégué d'iPeace publie dès le lendemain un communiqué dans la presse où il dénonce des exécutions extrajudiciaires.
29. La puissance de feu des FAZA n'épargne pas la population civile. Cette dernière est considérée par le camp gouvernemental comme étant de mèche avec le MLGN. Plusieurs personnes déplacées, notamment des femmes et des enfants, avaient trouvé refuge dans un lieu de culte dans la localité de Sega situé à quelques encablures de Yabi. Le 25 janvier 2017, ce site fut l'objet de bombardements massifs. Le porte-parole de l'armée affirme qu'il abritait des armes lourdes appartenant au MLGN et que plusieurs civils touchés étaient de connivence avec l'ennemi. La situation humanitaire dramatique inquiète. Le CICR affirme que ses équipes de soin sont débordées. Des organisations de défense des droits de l'homme dont iPeace dénoncent des exactions commises contre des civils d'ethnie fô.
30. L'arrivée des FAZA aux abords de la ville de Yabi, dernier bastion du MLGN, marque un autre niveau d'intensification des combats. Le chef d'Etat-major et son colonel Wassa WASSA, ne cachent pas leur hostilité à l'égard de la population civile qui, selon eux, apporte un soutien essentiel au Mouvement insurrectionnel dans la ville. Le premier aurait même déclaré en privé que tous les civils de cette ville sont des membres du MLGN et doivent être traités comme tels. Dans leur avancée vers Yabi, les FAZA avaient également recruté de force un nombre considérable d'enfants de moins de 15 ans. Certains d'entre eux étaient affectés à des tâches de renseignement tandis que d'autres se retrouvaient en première ligne sur le front.
31. C'est une scène d'horreur que les FAZA ont laissé dans le quartier nord de Yabi. Entrés dans la ville le 7 mars aux environs de 4h du matin, elles l'assiègent durant deux jours, séparant systématiquement les hommes des femmes. Un millier d'hommes sans armes sont exécutés sans autre forme de procès.

Quant aux femmes, elles sont confinées dans un centre de rétention improvisé à la sauvette. Plusieurs d'entre elles subissent des viols et d'autres formes de violences sexuelles. Celles qui tentent la moindre résistance sont exécutées pour faire peur aux autres. L'opération est un drame humanitaire. Les images des exécutions sommaires ainsi que de l'incendie de plusieurs sites culturels et religieux dans le village passent en boucle sur les chaînes de télévision étrangères. Certains de ces sites auraient été considérés comme « sataniques » par les FAZA ; leur destruction permettrait ainsi de briser la résistance spirituelle de l'adversaire. Les organisations de défense des droits de l'homme présentes sur le terrain montent au créneau et dénoncent une « boucherie humaine ». Elles engagent la responsabilité directe des plus hautes autorités politiques et militaires. Dans une déclaration faite à la presse, le Procureur de la Cour pénale internationale affirme suivre attentivement la situation.

32. Dans un communiqué lu depuis la « Radio Liberté », principal organe de presse du Mouvement, son porte-parole, M. Gordon FETI, appelle « au respect du cessez-le-feu décrété par l'Organisation des Nations Unies ». Une délégation de l'OCP débarque le 10 mars à Gombasso la capitale du ZAMALAND. Le respect du Cessez-le-feu est obtenu après de longues discussions. Une délégation du secrétariat général des Nations Unies est également attendue dans la capitale...
33. Quelques semaines se sont écoulées depuis. La diplomatie de coulisse semble avoir porté ses fruits. Après plusieurs va-et-vient entre la capitale du ZAMALAND, la ville de Yabi et la capitale du BELAND, les délégués de l'OCP ont arraché auprès des protagonistes la tenue d'un « dialogue direct inter-zamalandais ». Celui-ci est prévue pour le 20 décembre 2018 à Peacetown, la capitale de la République unie du TRANQUILLOS. Entre temps, l'émoi qu'ont suscité les violences faites à l'égard notamment des civils lors de l'opération « Tassouma » avait conduit plusieurs organisations de défense des droits de l'homme à exiger la poursuite et la condamnation de tous les auteurs des crimes de guerre. Pour la plupart, ces organisations affirment que la responsabilité de la Présidente MAGNI est directement engagée dans la commission des actes en cause. Lors d'une récente apparition à la télévision, celle-ci a pourtant déclaré qu'elle tenait à féliciter les FAZA pour leur professionnalisme. Elle a aussi prétendu avoir donné des instructions claires au ministre de la justice pour faire procéder à des enquêtes sur d'éventuelles « débordements » des FAZA. Peu avant cette déclaration de la Présidente à la presse, un fax interne de la présidence, datant apparemment du 9 avril 2017, reprochant au Ministre de l'intérieur et de la défense de n'avoir pas communiqué certains développements des opérations militaires liées à l'assaut final, a fuité dans la presse. Sa véracité n'a toutefois pas été confirmée, la présidence s'étant réservée de tout commentaire.
34. En attendant le début des pourparlers de paix, la présidente Diogo MAGNI est en visite officielle dans l'Etat voisin du LAFIA. A sa sortie d'hôtel le 20 septembre 2018, une équipe de la police nationale du LAFIA lui sert un mandat d'arrêt vraisemblablement émis sous scellé depuis quelques semaines par le Procureur Général de la principauté d'ATOMIE. Elle est immédiatement mise aux arrêts et extradée vers la principauté d'ATOMIE sur la base d'un accord d'amitié passé en 2003 entre les États membres de l'OCP notamment la principauté d'ATOMIE, le Royaume LAFIA et le ZAMALAND. Le mandat d'arrêt mentionne comme motif de son arrestation, « crime de guerre en tant que supérieure hiérarchique ».
35. Quelques heures après son arrestation, dans un communiqué officiel, sieur Pino RO, le Ministre des affaires étrangères du ZAMALAND proteste avec véhémence contre l'arrestation et l'extradition vers la principauté d'ATOMIE de la Présidente de la République et exige qu'en tant que cheffe de l'Etat, Diogo MAGNI puisse bénéficier de la protection que lui accordent les règles du droit international général.
36. Les audiences devant la Chambre de droit international pénal de la Cour d'Assise de la principauté d'ATOMIE sont prévues du 11 au 14 décembre 2018.



## **EPREUVE**

### **A. 1<sup>ère</sup> étape : PHASE CONSULTATIVE**

Vous êtes expert(e)s en droit international et consultant(e)s indépendant(e)s en droit international humanitaire, en droits de l'homme et en droit international pénal. Confus après la délivrance du mandat d'arrêt et face à la tension qui monte entre la principauté d'ATOMIE, le Royaume LAFIA et le ZAMALAND, les gouvernements de ces deux premiers États réunis souhaitent être éclairés au plan juridique sur l'ensemble de la situation en ZAMALAND. Une délégation gouvernementale mixte vous reçoit pour échanger sur la question. Il vous est demandé de lui faire une présentation n'excédant pas 15 minutes durant laquelle vous lui exposerez clairement les problèmes juridiques que suscite la situation en ZAMALAND ainsi que les réponses du droit international pertinentes. Il vous est, par contre, demandé de ne pas, à ce stade, vous appesantir sur la question de l'établissement de la responsabilité pénale de l'accusé.

N.B : Cette épreuve est orale et se tiendra sous forme d'entretien avec la délégation gouvernementale mixte de la principauté d'ATOMIE et du Royaume LAFIA avant les plaidoiries. Elle ne retient, par conséquent, aucune transmission de documents écrits à la délégation gouvernementale. Soyez concis, méthodiques et précis !

### **B. 2<sup>ème</sup> étape : PHASE CONTENTIEUSE**

#### **COUR D'ASSISES DE LA PRINCIPAUTÉ D'ATOMIE :**

##### **Affaire des crimes graves commis en ZAMALAND (Procureur c. Défense)<sup>†</sup>**

###### *Épreuve écrite unique*

La principauté d'ATOMIE est un État dualiste. Il a adopté le 3 septembre 2018 une loi de transposition du Statut de Rome dans son ordre juridique interne. Celle-ci a été promulguée le 3 octobre 2018 avec, en annexe, le Statut de Rome. Aux termes de ladite loi, « le Statut de la Cour pénale internationale est partie intégrante du droit national de la principauté d'ATOMIE ». Pour rappel, le 22 juin 2017, cet État avait fait parvenir au Secrétaire général des Nations Unies un instrument d'adhésion audit Statut. L'article 125 de la Constitution de la Principauté dispose que « la Constitution et les lois de la Principauté D'ATOMIE sont interprétées de manière compatible avec le droit international pertinent ».

- 1. Conseils juridiques et expert(e)s en droit international, vous êtes contacté(e)s pour faire partie de l'équipe du Procureur de la principauté d'ATOMIE dans la cause qui l'oppose à Mme Diogo MAGNI devant la Chambre pénale de la Cour d'Assises. Il vous est demandé de préparer un mémoire n'excédant pas dix pages pour soutenir l'accusation de crimes de guerre ; sous la forme de la responsabilité du supérieur hiérarchique.***
- 2. Vous êtes ensuite contacté(e)s par l'équipe de la défense pour préparer un mémoire défendant l'innocence de Mme Diogo MAGNI. Il vous est demandé de présenter vos arguments juridiques en dix pages au maximum. Vous vous efforcerez de démontrer, en fait et en droit, que votre client n'est pas coupable des crimes qui lui sont reprochés.***

---

<sup>†</sup> Les parties reconnaissent la véracité des faits décrits dans le présent exposé. Ces faits ne sont nullement tirés de la réalité, mais de l'imaginaire « académique ». Toute ressemblance avec des événements réels relève du pur hasard.

**Nota Bene :**

- i) Les deux mémoires, qui n'excéderont guère dix (10) pages chacun, doivent être reçus au greffe de la Cour d'Assise de la principauté d'ATOMIE au plus tard le 20 novembre 2018. Les audiences sont prévues du 11 au 14 décembre 2018. Dans l'élaboration de leurs écritures, les équipes épuiseront impérativement tous les moyens juridiques (de procédure s'il y en a, comme de fond) disponibles. Même lorsqu'elles estiment que certains de ces moyens sont suffisants pour appuyer leurs conclusions, elles s'emploieront néanmoins à exposer à titre surabondant les autres moyens disponibles dans le cas. Elles ne devront toutefois s'en tenir qu'aux faits tels qu'exposés sans en adjoindre ni en soustraire pour les besoins de leurs démonstrations.
- ii) Les instruments internationaux dûment ratifiés par la principauté d'ATOMIE, le Royaume LAFIA et le ZAMALAND sont les suivants :

⇒ **Pour tous les 3 Pays**

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (16 déc. 1966) ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (10 déc. 1984) ;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006) ;
- Charte des Nations Unies (26 juin 1945) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (27 juin 1981) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (juillet 1990) ;
- Les 4 Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels de 1977 et de 2005 ;
- La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution de 1954 ;
- Le Protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 ; ainsi que
- Le Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1999.

⇒ **Pour la Principauté d'ATOMIE et le Royaume LAFIA**

- Statut de la Cour pénale internationale (17 juillet 1998), sous réserve des précisions susmentionnées pour la principauté d'ATOMIE.
- iii) Les dispositions du règlement du Concours et les instructions concernant la rédaction des mémoires s'appliquent scrupuleusement.

- FIN -